

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 5 juillet 2022 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné:  
24 rue Hainault, lot 1 949 016, zone R-17

Nature et effet:

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.52 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci »; e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur. »

2. Identification du site concerné:  
19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17

Nature et effet:

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.83 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci »; e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur. »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne  
ce 17 juin 2022



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 17 juin 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 17 juin 2022.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière